



**PRÉFET  
DE LA LOIRE-  
ATLANTIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la coordination  
des politiques publiques  
et de l'appui territorial**

Affaire suivie par : Lætitia MARTIN  
Bureau des politiques publiques et de  
l'appui territorial

Nantes, le **29 MARS 2024**

**Le préfet de la Loire-Atlantique**

à

**Monsieur le maire**

Hôtel de Ville – 15 rue du Pont Bérin  
44410 ASSERAC

*En communication à M. le sous préfet de Saint Nazaire*

*En communication à M. le président de Cap Atlantique  
La Baule-Guérande Agglo*

**Objet :** Projet de modification de la couverture d'un bassin ostréicole existant avec mise en place de panneaux photovoltaïques présenté par M. FOHANNO sur la commune d'Asserac (PC N°044 006 23 T0025)

L'avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) a été sollicité, au titre de l'article L121-24 du code de l'urbanisme, sur le projet présenté par M. FOHANNO.

La CDNPS, réunie en formation sites et paysages, a examiné ce dossier le 21 mars 2024 et s'est prononcée sur un ajournement afin de voir s'il était possible de procéder à un report de la mise à disposition du public prévue par la commune. Cette dernière ne pouvant pas être reportée, les membres ont voté par consultation dématérialisée du 26 au 28 mars et ont émis un avis défavorable à la majorité. Sans remettre en cause l'aspect qualitatif du projet, le dossier nécessite, au vu de la sensibilité du site, l'apport de pièces complémentaires afin de mieux appréhender les travaux envisagés.

Les membres de la commission invitent le porteur de projet à se rapprocher des services de l'État pour être accompagné dans la construction d'un nouveau dossier via les adresses suivantes : [ddtm-scaud-atir@loire-atlantique.gouv.fr](mailto:ddtm-scaud-atir@loire-atlantique.gouv.fr) et [udap44@culture-gouv.fr](mailto:udap44@culture-gouv.fr)

Compte tenu de la position adoptée par cette instance, je vous informe que je ne donne pas mon accord au projet présenté par M. FOHANNO.

Je vous remercie d'en informer le pétitionnaire.

Le préfet,  
Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,

  
Pascal OTHEGUY